

«CivPrenomNomResps»  
«AdrLigne1Resp»  
«AdrLigne2Resp»  
«AdrLigne3Resp»  
«CodePostalResp» «VilleResp»  
«PaysResp»

**Objet** : Don d'une tablette

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Plan Numérique Départemental mené par le Département des Bouches-du-Rhône, une tablette a été prêtée à votre enfant durant toute sa scolarité au collège.

A l'issue de cette année scolaire, si votre enfant « NomPrenomEle» en classe de «ClasseEle» dans le «Etablissement» ne redouble pas, il peut si vous le souhaitez, conserver à titre définitif sa tablette et ses accessoires.

**Afin de valider votre choix (conserver ou restituer la tablette), vous devez vous connecter à l'adresse suivante : <https://dontablettecd13.eduprovence.fr> entre 01/06/2022 et le 01/07/2022 (inclus).**

Avant de vous connecter au portail de don, assurez-vous d'avoir toutes les informations nécessaires :

- Vous devez être en possession du **compte Eduprovence de votre enfant**.  
*Ce compte est celui que vous utilisez pour la carte Collégien de Provence et que votre enfant utilise au collège pour utiliser sa tablette et/ou les ordinateurs du collège.*  
*NB : Si votre enfant n'a pas connaissance de son identifiant et/ou de son mot de passe, il doit le demander à l'Ati de son collègue et apporter sa tablette.*
- Vous devez noter le **N° de la tablette** (code barre collé sur la coque)  
*Le code barre se trouve sur la coque de protection de la tablette.*  
*Si l'étiquette a été enlevée ou est illisible, une autre étiquette se trouve sous la coque de protection.*

Un guide d'utilisation du portail de don est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.departement13.fr/nos-actions/education/les-dispositifs/don-des-tablettes-aupres-des-eleves-de-3e/>

Si vous souhaitez conserver la tablette, assurez-vous de son bon fonctionnement avant de valider la convention de don. La dotation du matériel étant soumise à un usage responsable de ce dernier, toute demande de remplacement sera soumise à validation

Si vous ne souhaitez pas conserver la tablette, vous pouvez refuser la convention de don. Il vous sera alors demandé de restituer le matériel (tablette et accessoires) au «Etablissement» avant le 08/07/2022.

Attention :

Si vous ne validez pas votre choix dans le portail de don avant le 01/07, la tablette sera verrouillée par le système antivol dès le lendemain.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les plus sincères.